

Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 28 mars 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- 1. Le projet de renforcement des protections contre la submersion marine de la commune de Port-des-Barques (Charente-Maritime)
- 2. Le projet d'extension du port est (phase 2), commune du Port à La Réunion
- 3. La demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de matériaux sur la commune de Fontaine-le-Comte au lieu-dit Maison Blanche (Vienne)
- 4. Le remembrement des communes de Sermoise et Ciry-Salsogne suite à l'aménagement de la RN 31 (Aisne)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 27 mars 2013 pour émettre quatre avis :

Projet de renforcement des protections contre la submersion marine de la commune de Port-des-Barques (Charente-Maritime)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Charente-Maritime, consiste en un renforcement des protections contre la submersion marine et un rehaussement des digues existantes dans la commune de Port des Barques, sévèrement atteinte par les tempêtes Martin et Xynthia de 1999 et 2010.

S'agissant d'un projet destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, l'Ae a recommandé de mieux expliquer les raisons du choix des options retenues, au regard d'autres variantes étudiées dont le bilan global semblait intéressant. Elle a rappelé l'avis favorable de la Commission mixte inondations, compétente pour apprécier la conception des ouvrages, cet avis étant toutefois assorti de réserves précises concernant les compléments techniques à apporter à la définition des caractéristiques techniques de ces ouvrages: elle a recommandé de compléter en ce sens la définition du projet.

Les autres enjeux environnementaux du projet portent sur le fonctionnement hydraulique du marais, la préservation d'un site Natura 2000 et le patrimoine paysager dans un site en cours de classement.

L'Ae a notamment recommandé au maître d'ouvrage de mieux justifier les options prises en matière de maintien du bon état écologique du marais et de limitation des conséquences du projet sur le site Natura 2000, d'expliquer les choix effectués en matière de paysage, et de présenter les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures compensatoires envisagées.

Contacts presse:

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73 CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Projet d'extension du port est (phase 2), commune du Port à La Réunion

Le port est situé dans la commune du Port, unique port de commerce de l'île de La Réunion, est géré depuis le 1er janvier 2013 par le grand port maritime de La Réunion (GPMR). Il a été l'objet d'une première phase de travaux d'extension, réalisée en 2009. Ce projet en constitue la seconde. Il s'agit essentiellement d'allonger et d'approfondir le tirant d'eau de la darse du terminal à conteneurs et de réaliser une extension (par exondement¹) de 7,8 ha.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur la justification du choix du projet, et notamment ses caractéristiques techniques (calibrées pour une houle de 8 mètres quant une houle de 10 mètres est connue sur le secteur), la réalisation d'études approfondies sur les risques technologiques encourus, au regard des futures activités envisagées sur le secteur, et sur les risques de dégradation de la qualité des eaux marines et souterraines

Demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de matériaux sur la commune de Fontaine-le-Comte au lieu-dit Maison Blanche (Vienne)

La demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par Vinci Construction Terrassement, concerne une des stations de stockage temporaire de granulats nécessaires à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)². Située sur la commune de Fontaine-le-Comte au lieu-dit Maison Blanche, il est prévu d'y acheminer par camions au total 712 000 tonnes (300 000 m³) de matériaux sur les 9,3 ha du site.

L'Ae recommande principalement de compléter l'étude d'impact du projet par la présentation de ses impacts cumulés avec ceux du projet principal de LGV auquel il se rattache, d'étudier plus précisément les impacts de l'augmentation du trafic de poids lourds, de mettre à jour dans le dossier les hypothèses et dispositions retenues en terme de gestion des eaux et d'assurer un suivi des mesures environnementales prévues.

Remembrement des communes de Sermoise et Ciry-Salsogne suite à l'aménagement de la RN 31 (Aisne)

Ce projet de remembrement, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, est consécutif à la réalisation de la déviation de la RN 31 sur les communes de Sermoise et Ciry-Salsogne. Les enjeux environnementaux du projet sont limités. Les recommandations de l'Ae ont porté sur la justification du défrichement d'une partie du bois de Morlay, la protection des actuels éléments structurants du paysage et le suivi des mesures environnementales.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse:

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73 CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

¹ Terre-plein gagné sur la mer.

² Cette LGV traverse 3 régions (Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine) sur plus de 340 km au total.